

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 98

présenté par  
M. Cardo-----  
**ARTICLE 6**

Compléter l'alinéa 9 de cet article par les mots :

« et dans les communes de moins de 10 000 habitants comprenant une zone urbaine sensible telle que définie par le 3 de l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de conséquence suite à une demande d'étendre les villes devant mettre en place un CLPD aux villes de moins de 10 000 habitants relevant de la politique de la ville (amendement de repli).